

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'YZEURE
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie d'Yzeure 3, place Jules-Ferry 03400 Yzeure
Tél. 04 70 48 53 00 Mail : hissler_b@ville-yzeure.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pascal PERRIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
NICOLAS Pierre-Adrien, Ingénieur Génie de l'Aménagement, chez REALITES Bureau d'Etudes

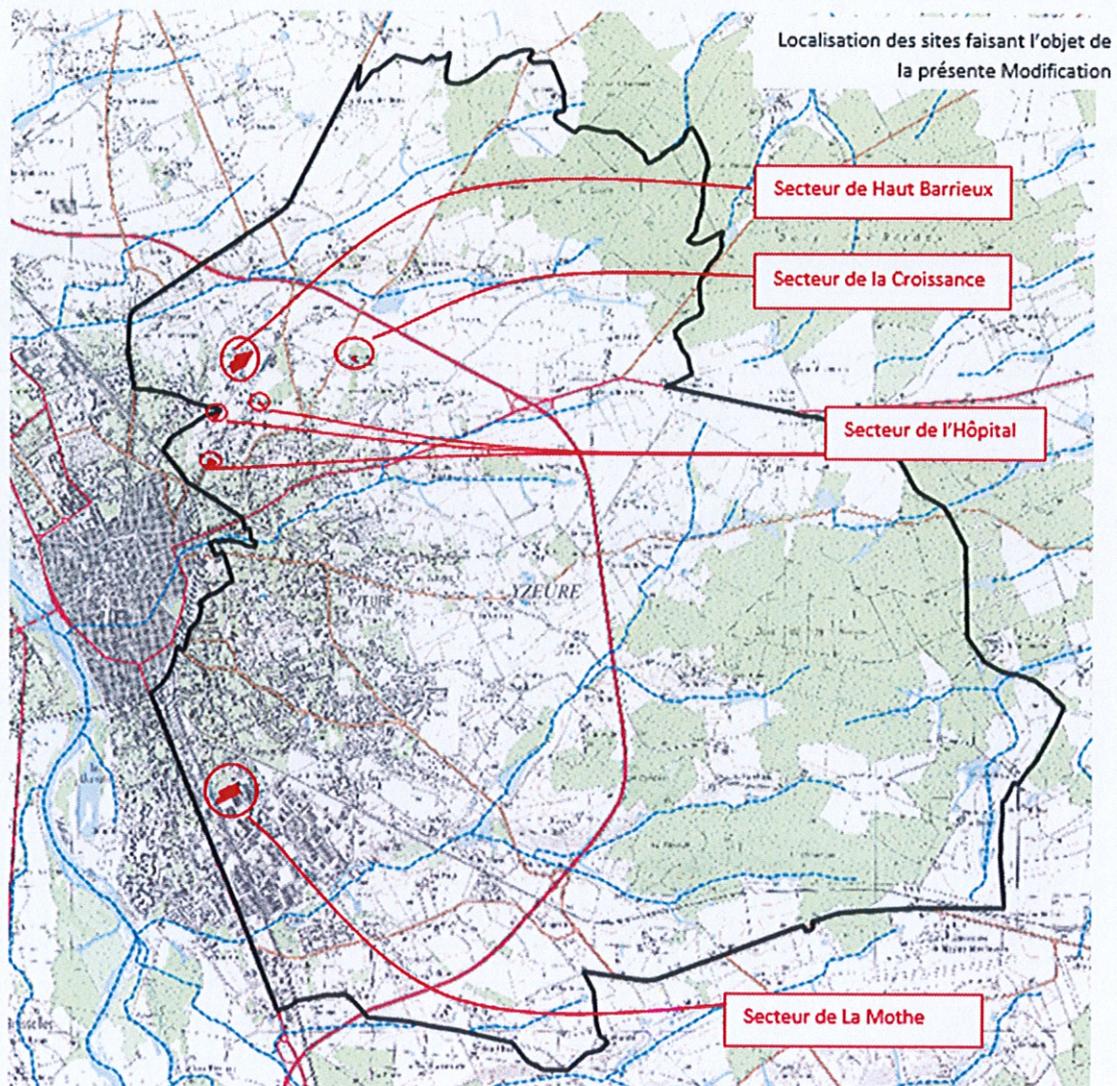
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yzeure
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure approuvé le 15 Février 2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016 Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.354779844&lat=46.566309203&zoom=13&mlon=3.354780&mlat=46.566309
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Yzeure (03)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La commune d'Yzeure a décidé de lancer une Modification n°1 du PLU d'Yzeure.</p> <p>La présente modification a pour objectifs de revoir le plan de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée au sein de la zone A, pour permettre le développement d'une activité à vocation de manifestations festives sur le secteur de la Croissance ; - Afin de permettre la modification de la zone UE sur le secteur du Haut-Barrieux, pour permettre la construction d'un foyer Centre d'Aide par le Travail ; - Afin de permettre la modification de la zone 2AU sur le secteur de la Mothe, pour permettre le développement de la zone d'activité de la Mothe. - Afin de permettre la modification de la zone Ue sur le secteur de l'Hôpital, pour permettre le transfert de constructions existantes en zones Uda et 1AUd1. <p>La présente modification a pour objectifs de modifier le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour adapter les règles définissant les distances d'implantation des annexes en zones UB, UC, UD, 1AUc et 1AUd. - Pour compléter les règles de l'article 2 de la zone Ns, concernant les constructions, installations et ouvrages techniques. - Pour compléter le règlement de la zone 1AUi, en intégrant une zone 1AUi* propre au secteur de la Mothe destiné à l'accueil d'activités artisanales et de bureaux. - Pour préciser le chapeau de la zone UE en intégrant les équipements du secteur médico-social.

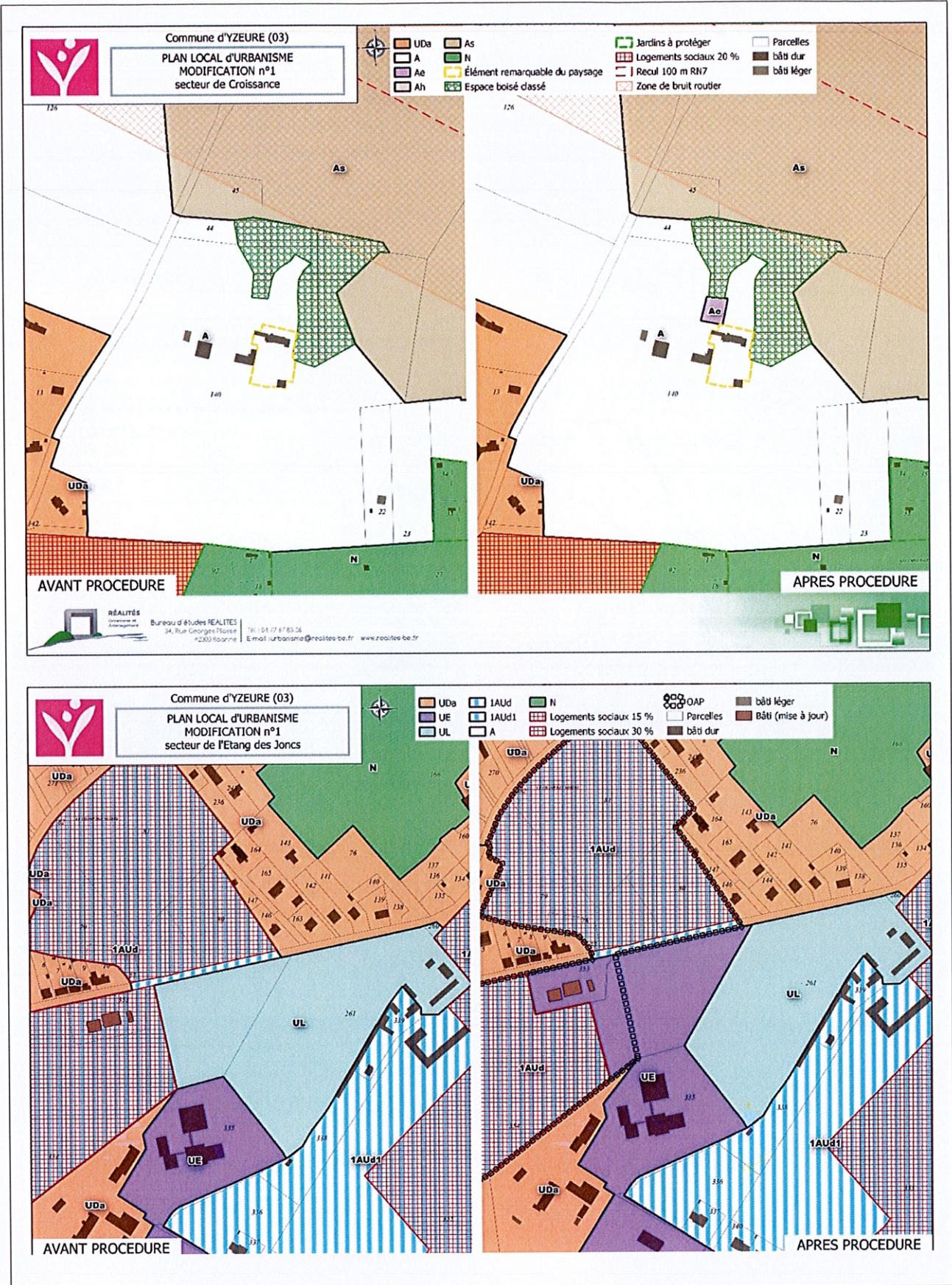
La présente modification a pour objectifs de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

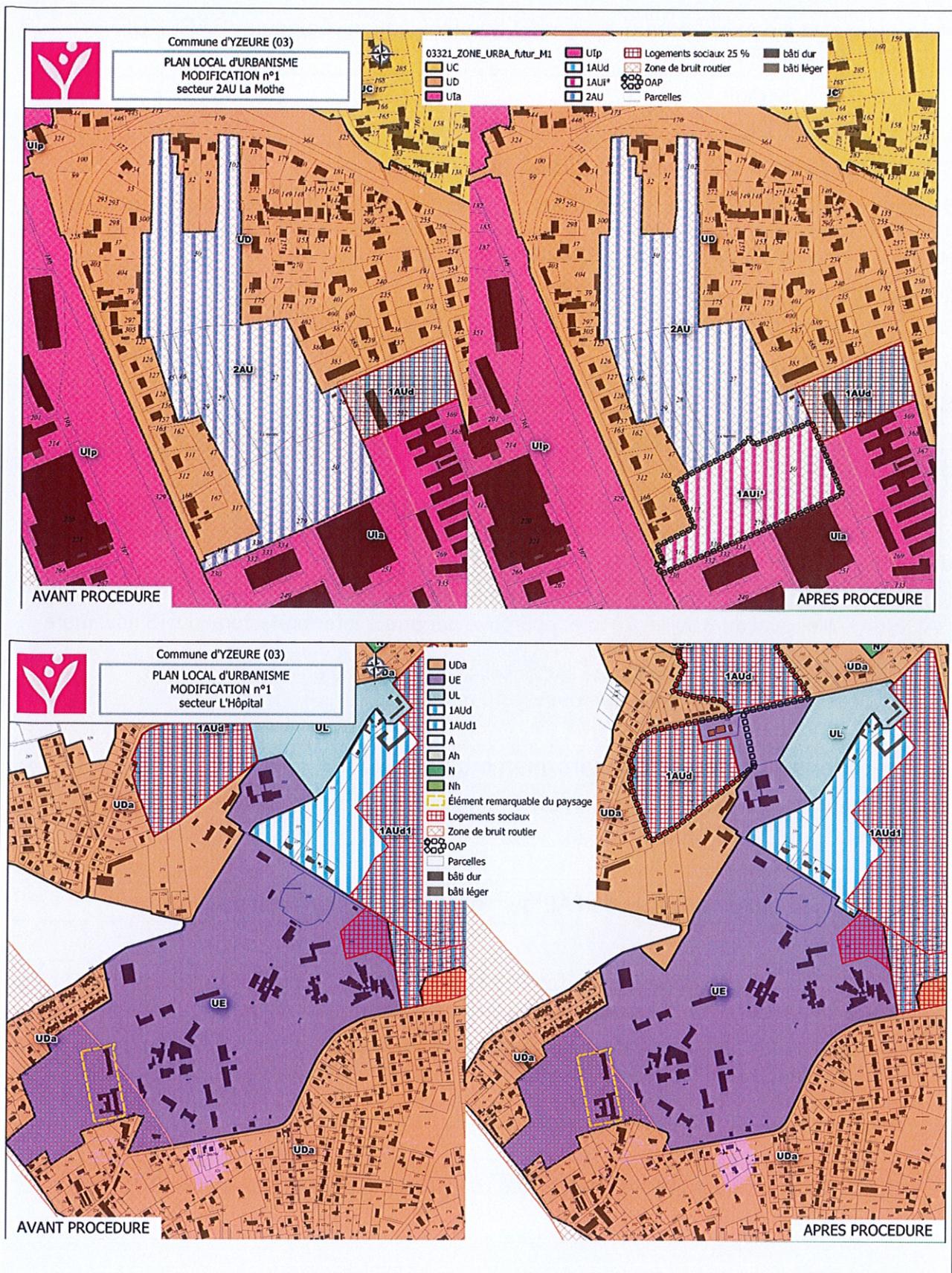
- Pour créer une OAP sur le secteur de la Mothe, en lien avec le développement de la zone d'activité de la Mothe.
- Pour modifier une OAP sur le secteur du Haut-Barrieux, en cohérence avec l'évolution du plan de zonage.

La présente modification a pour objectifs de modifier les emplacements réservés :

- Pour corriger des erreurs matérielles, dans la mesure où certains emplacements réservés ont été supprimés dans le rapport de présentation, sans que la liste des emplacements réservés et le plan de zonage aient été modifiés en conséquent.







3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté a été approuvé le 16 décembre 2011.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.

SAGE de l'Allier aval du 3 Juillet 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015.

Plan Climat de l'Allier a été adopté par le Conseil Départemental en décembre 2013.

PCAET de Moulins Communauté approuvé le 10 mars 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

A priori, pas d'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU, M1 et M2.
Il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU (p182) : « La commune de Yzeure ne comporte pas de zone classée en Natura 2000, ainsi, la prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. »

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016 : rectifier les erreurs matérielles, d'écriture ou de légende.

Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019 : changement des orientation du PADD, réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et réduction d'une protection en raison des risques de nuisance

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 du PLU d'Yzeure, dont les objets concernent :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée au sein de la zone A, pour permettre le développement d'une activité à vocation de manifestations festives sur le secteur de Croissance ;
- La modification de la zone UE sur le secteur du Haut-Barrieux, pour permettre la construction d'un foyer Centre d'Aide par le Travail ;
- La modification de la zone 2AU sur le secteur de la Mothe, pour permettre le développement de la zone d'activité de la Mothe.
- La modification de la zone UE sur l'Hôpital, pour permettre le transfert de constructions existantes à vocation d'habitation en zone urbaine (Uda et 1AUd1).

La présente modification a pour objectifs de modifier le règlement :

- Pour adapter les règles définissant les distances d'implantation des annexes en zones UB, UC, UD, 1AUc et 1AUd.
- Pour compléter les règles de l'article 2 de la zone Ns, concernant les constructions, installations et ouvrages techniques.
- Pour compléter le règlement de la zone 1AUi, en intégrant une zone 1AUi* propre au secteur de la Mothe destiné à l'accueil d'activités artisanales et de bureaux.
- Pour préciser le chapeau de la zone UE en intégrant les équipements du secteur médico-social.

La présente modification a pour objectifs de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Pour créer une OAP sur le secteur de la Mothe, en lien avec le développement de la zone d'activité de la Mothe.
- Pour modifier une OAP sur le secteur du Haut-Barrieux, en cohérence avec l'évolution du plan de zonage.

La présente modification a pour objectifs de modifier les emplacements réservés :

- Pour corriger des erreurs matérielles, dans la mesure où certains emplacements réservés ont été supprimés dans le rapport de présentation, sans que la liste des emplacements réservés et le plan de zonage aient été modifiés en conséquent.

Le contexte législatif de la modification

La procédure de modification peut être utilisée à condition de :

- « Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Cette modification touchera donc au zonage, au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU actuel.

Il est précisé que cette procédure de modification ne permet pas de réduire des zones naturelles et agricoles et donc de revoir l'ensemble du projet communal en termes d'habitat. Il s'agit uniquement d'adaptations en lien avec le projet communal et les évolutions de réglementation.

La procédure de modification est codifiée aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objets de la Modification n°1 se traduisent par :

- Un agrandissement de la zone Uj (+0.62 ha) et une réduction de la zone AUj (-0.62 ha) pour permettre l'extension de la brasserie.
- Une réduction de la surface dédiée à l'ER n°4, passant de 970 m² à 465 m² ; mais ce point n'induit pas de modification des surfaces du zonage.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale d'Yzeure en 2019 : 12 838 habitants.

Source : Insee

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune d'Yzeure (sur SIG) : 4321.78 ha.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	914.56	21.16 %	915.02	21.17 %
zones 1 AU	179.64	4.16 %	180.61	4.18 %
zones 2 AU	30.12	0.7 %	28.68	0.66 %
zones A	1458.73	33.75 %	1458.72	33.75 %

zones N	1738.68	40.23 %	1738.68	40.21 %
Total	4321.78	100 %	4321.78	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

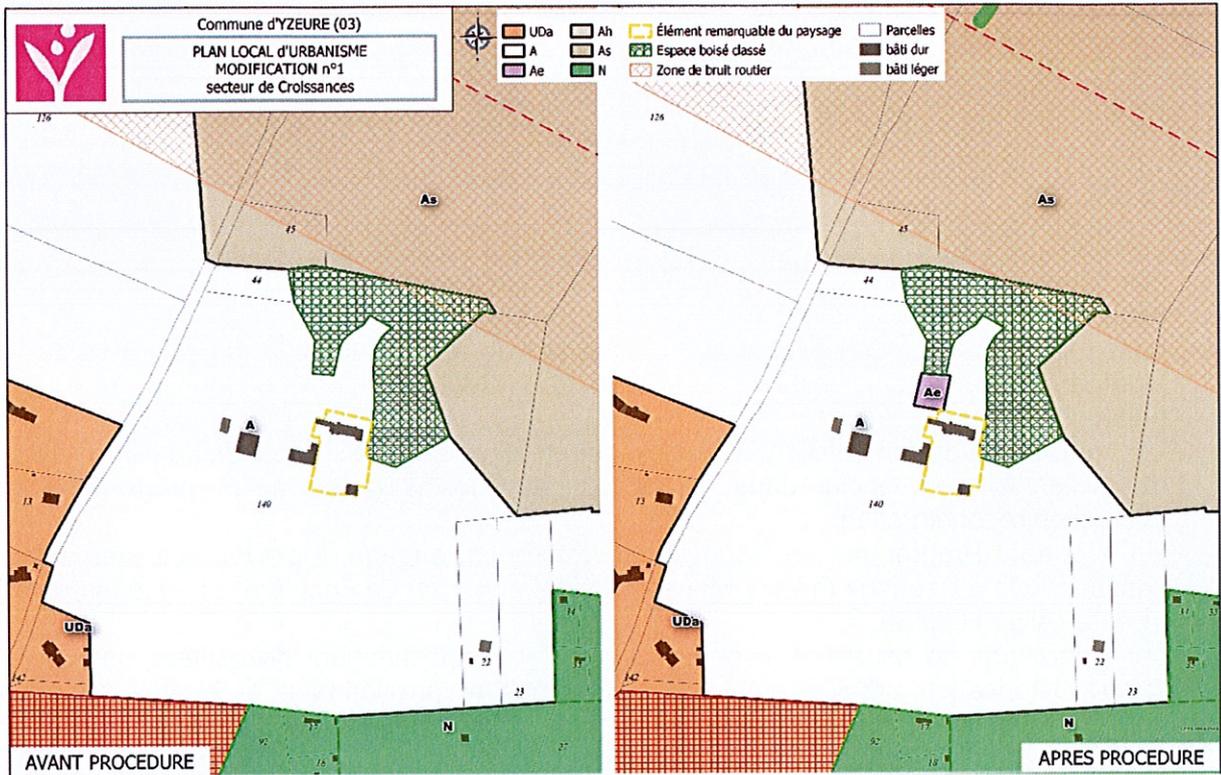
- Le SCOT privilégie un développement de la commune centre de l'agglomération ainsi que des communes périphériques de Moulins. Un objectif de 200 nouveaux logements par an est prévu sur la période 2011/2020.
- La ville d'Yzeure, voisine de Moulins, s'est fixée un objectif annuel minimum de 45 nouveaux logements par an pour la durée de vie du PLU. Cela représente environ 80 nouveaux habitants par an.
- Un programme de renouvellement urbain est en place sur Yzeure, qui devra permettre de requalifier le parc social dans le secteur du Plessis grâce à un programme de démolition/reconstruction.
- Un important Programme de Rénovation Urbaine est engagé. Il prévoit actuellement 85 constructions à Bagueux (44 par Moulins Habitat et 41 par La Foncière) et 60 logements à Yzeure (Allier Habitat).
- Les opérations de construction neuve devront être suffisamment diversifiées pour éviter toute sectorisation urbaine entre quartiers d'habitat pavillonnaire et quartier d'habitat collectif. A cet effet, une mixité de forme urbaine sera demandée dans toutes les nouvelles opérations de construction. Un équilibre devra être trouvé entre constructions individuelles, individuelles groupées et petits collectifs.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies sur les zones d'urbanisation future.

4.3 Caractéristiques de la procédure

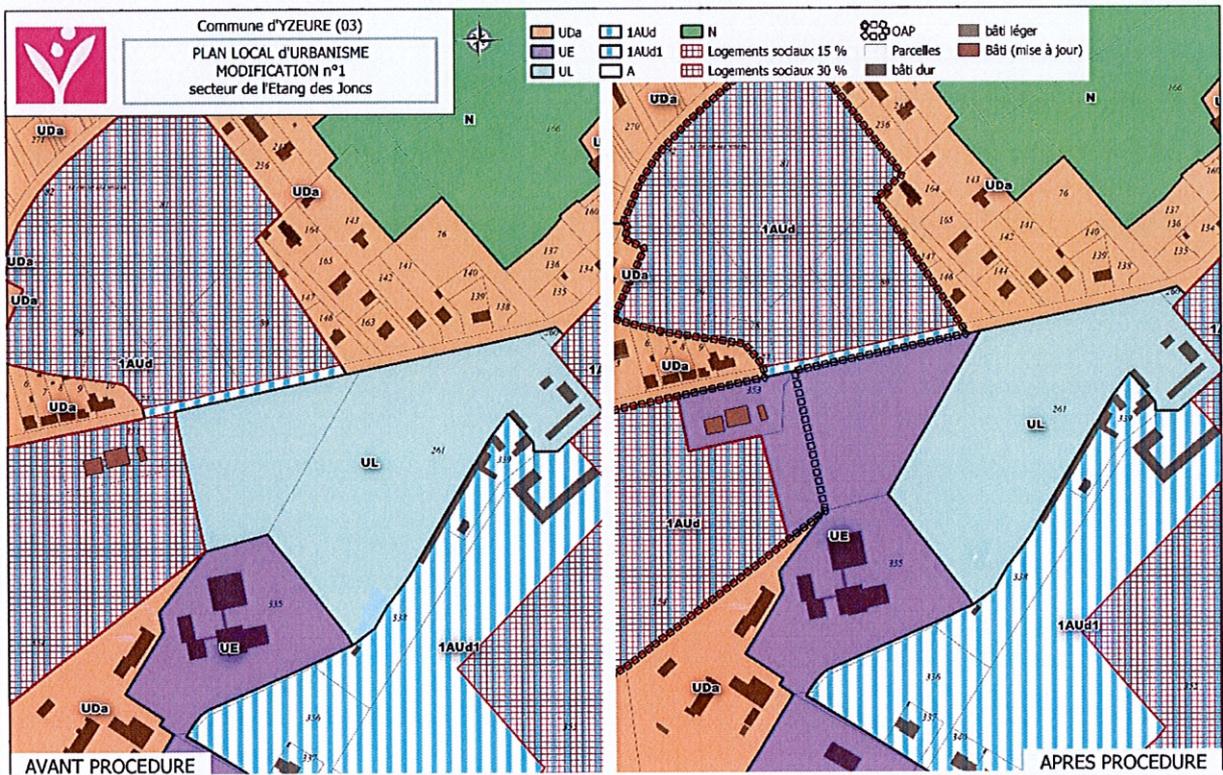
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la commune d'Yzeure a décidé de lancer une Modification n°1 du PLU d'Yzeure, par délibération en date du 30 juin 2022. La procédure vise à tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune, notamment :

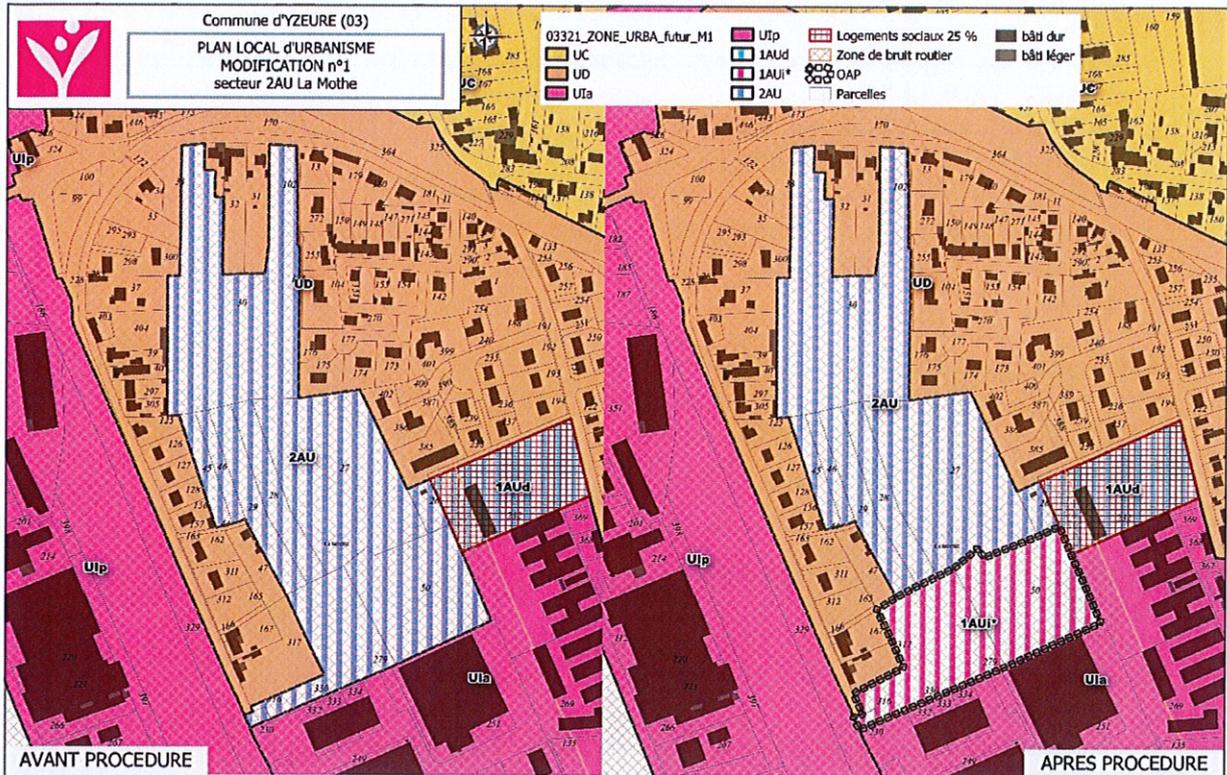
- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée dans la zone A pour permettre à une activité économique à vocation de manifestations festives de se développer (secteur de Croissance).



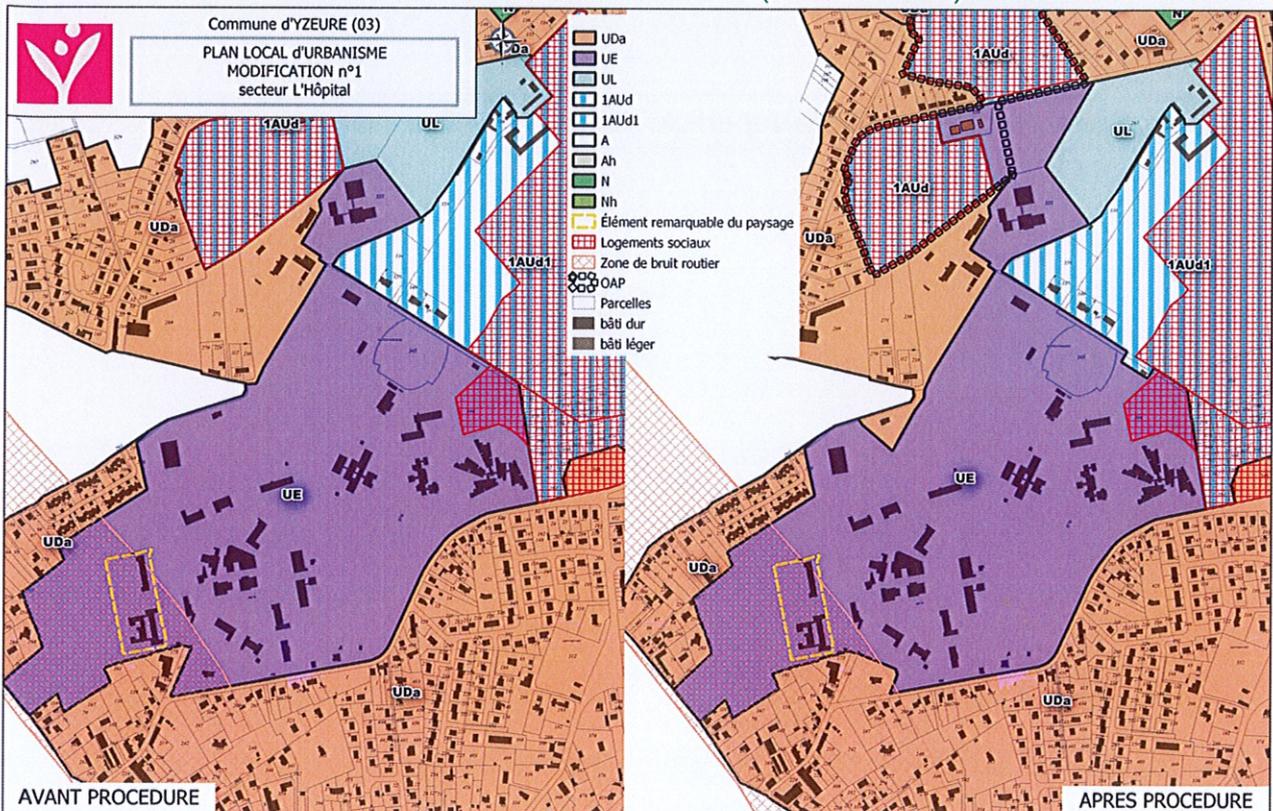
- Modifier une zone UE pour permettre la construction d'un foyer Centre d'Aide pour le Travail (secteur du Haut-Barrieux).



- Modifier la zone 2AU pour permettre le développement de la zone d'activité de la Mothe (secteur de la Mothe), et mise en place d'une OAP.



- La modification de la zone UE sur l'Hôpital, pour permettre le transfert de constructions existantes à vocation d'habitation en zone urbaine (Uda et 1AUd1).



- Modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de La Mothe (zone 1AUd), Champ des Noyers (secteur de Haut-Barrieux).
- Modifications du règlement :

- Adapter les règles définissant les distances d'implantation des annexes en zones UB, UC, UD, 1AUc et 1AUd.
 - Compléter les règles de l'article 2 de la zone Ns, concernant les constructions, installations et ouvrages techniques.
 - Compléter le règlement de la zone 1AUi, en intégrant une zone 1AUi* propre au secteur de la Mothe destiné à l'accueil d'activités artisanales et de bureaux.
 - Préciser le chapeau de la zone UE en intégrant les équipements du secteur médico-social.
- Modification des Emplacements Réservés (ER) : Il s'agit de corriger des erreurs matérielles, dans la mesure où certains emplacements réservés ont été supprimés dans le rapport de présentation, sans que la liste des emplacements réservés et le plan de zonage aient été modifiés en conséquent.

Les pièces modifiées seront les suivantes :

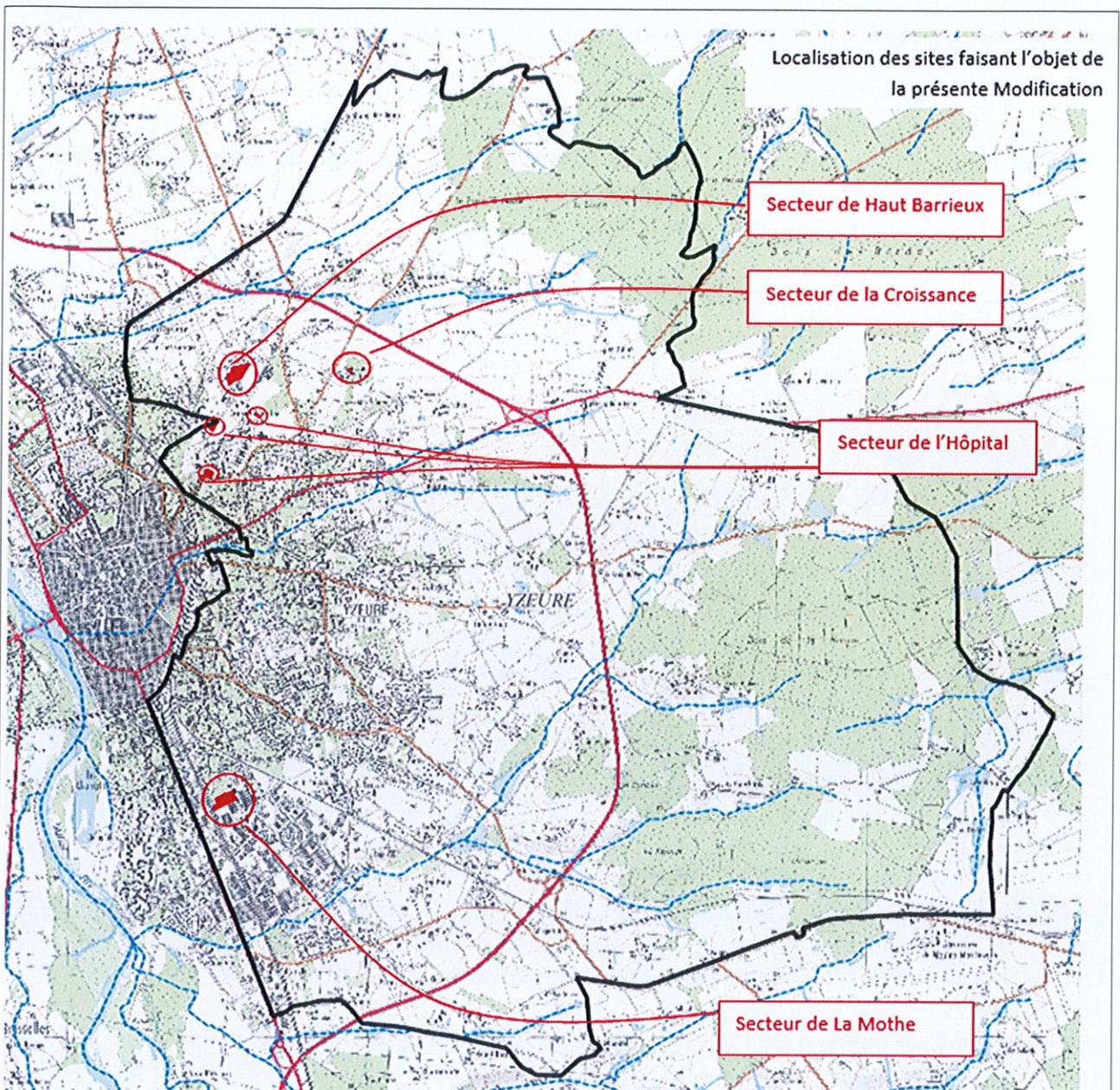
- Le ZONAGE
- Le Règlement
- Les OAP
- La Liste des ER.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie



1-Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée au sein de la zone A, pour permettre le développement d'une activité à vocation de manifestations festives sur le secteur de la Croissance ;

La modification consiste à transférer une partie du tènement concerné (709 m²), actuellement classé en zone Agricole, en STECAL Ae. La création du STECAL se limite le plus possible à l'emprise du projet à vocation de manifestations festives.

La mise en place de ce STECAL Ae induit l'intégration d'un règlement spécifiquement adapté au site et à sa vocation, où les possibilités de constructions sont très limitées.

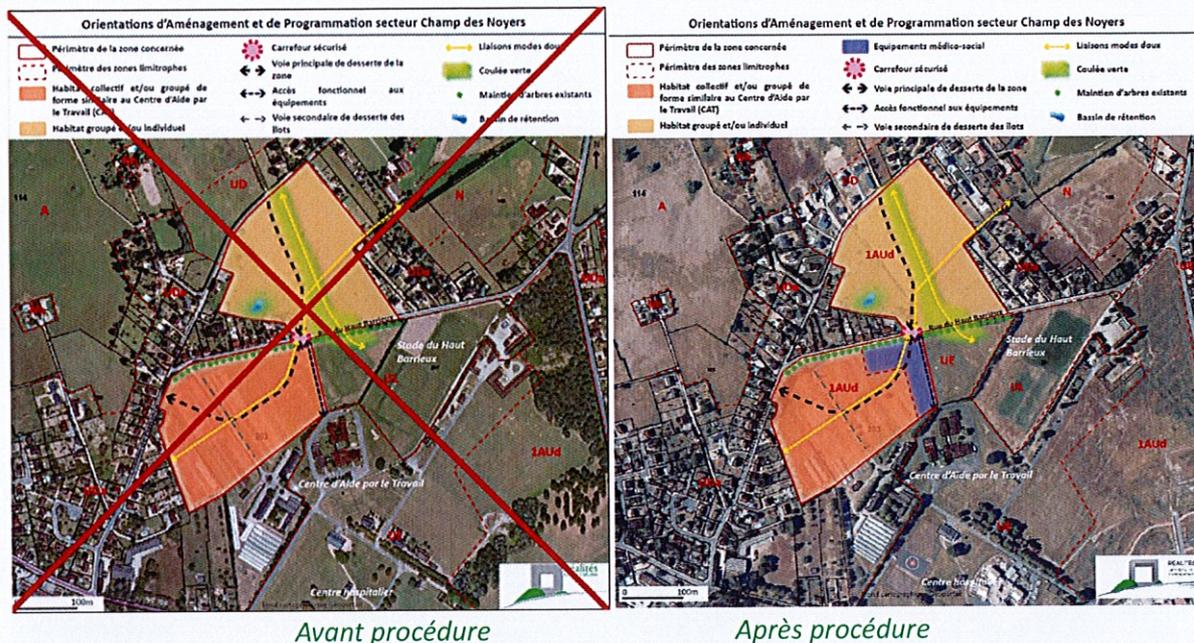
2-Modifier la zone UE sur le secteur du Haut-Barrieux, pour permettre la construction d'un foyer Centre d'Aide par le Travail.

La modification consiste en l'agrandissement de la zone UE existante, en direction du nord, sur des tènements actuellement classés en zone UL et 1AUd.

Les tènements déclassés de la zone UL pour être reclassés en zone UE représentent une surface de 1.25 ha. Les tènements déclassés de la zone 1AUd pour être reclassés en zone UE représentent une surface de 0.60 ha.

La refonte de la zone UE induit les modifications suivantes :

- L'OAP existante sur ce secteur est modifiée afin d'intégrer les bâtiments récemment réalisés pour accueillir un équipement médico-social.
- En cohérence avec l'évolution du plan de zonage sur le secteur du Haut-Barrieux concernant la limite de la zone UE, le chapeau du règlement de la zone UE est complété pour prendre en compte les équipements du secteur médico-social existant et en projet (foyer CAT).



3-Modifier la zone 2AU sur le secteur de la Mothe, pour permettre le développement de la zone d'activité. Elle consiste en une réduction des périmètres de la zone 2AU et de la zone UD pour la création d'une zone 1AUⁱ* destinée à l'accueil d'activités artisanales et de bureaux.

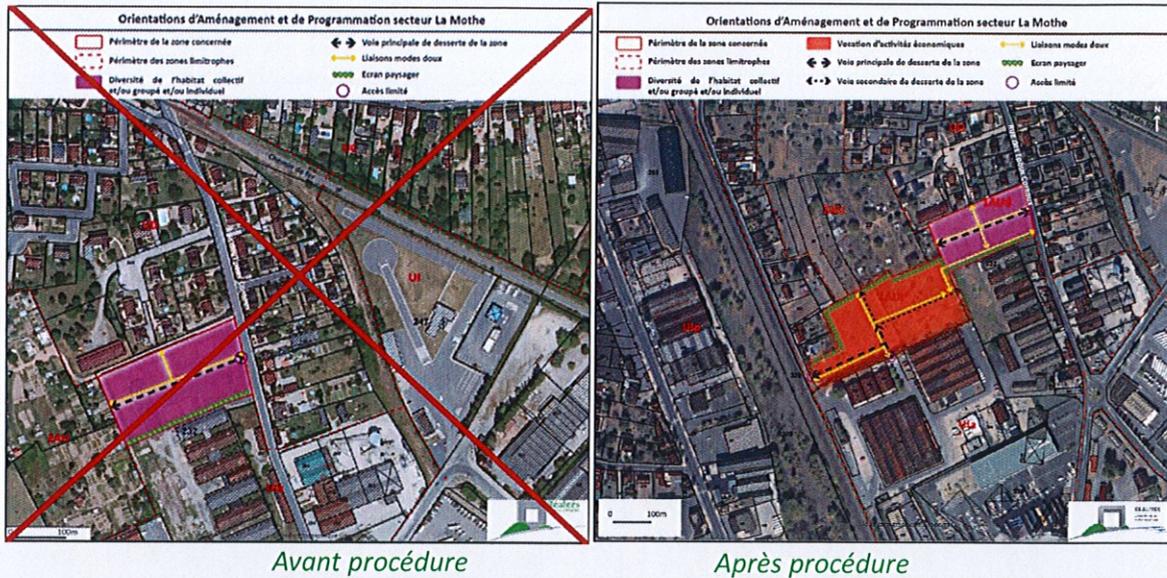
Les tènements déclassés de la zone 2AU pour être reclassés en zone 1AUⁱ* représentent une surface de 1.44 ha. Les tènements déclassés de la zone UD pour être reclassés en zone 1AUⁱ* représentent une surface de 0.21 ha.

La création de ce sous-secteur induit les modifications suivantes :

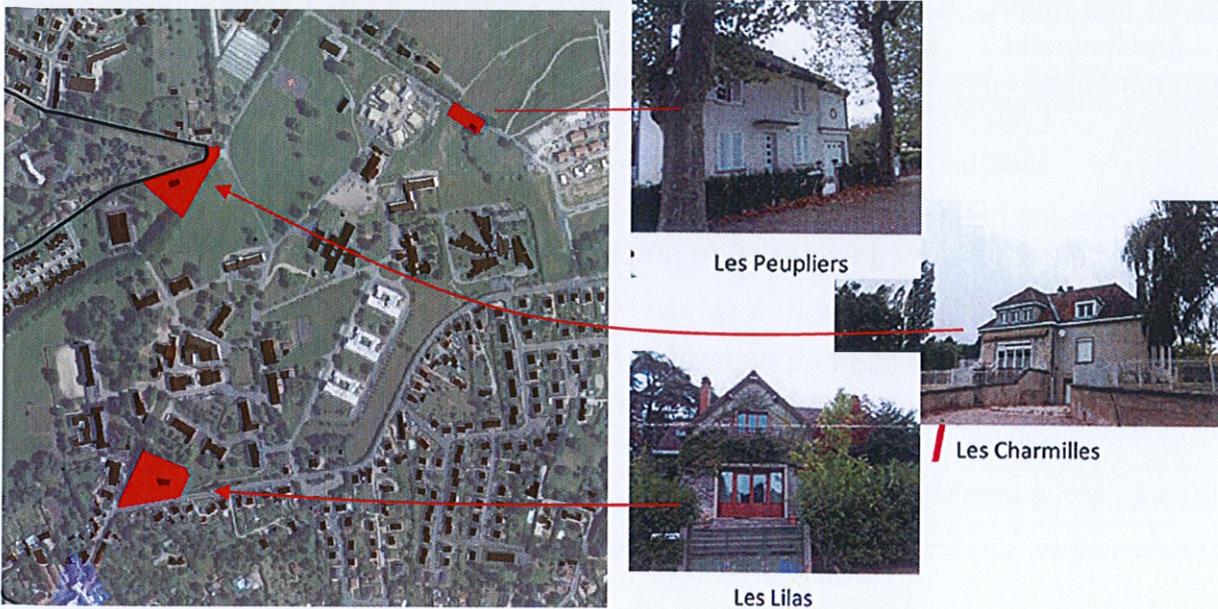
- Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée sur le secteur de la Mothe afin d'accompagner l'extension du parc d'activités de la Mothe. Les principes organisationnels généraux y sont définis afin de garantir une urbanisation cohérente avec l'environnement urbain existant.

Par ailleurs, pour mieux mesurer la cohérence entre les 2 secteurs de la Mothe concernés par une OAP, la représentation graphique des 2 OAP est fusionnée.

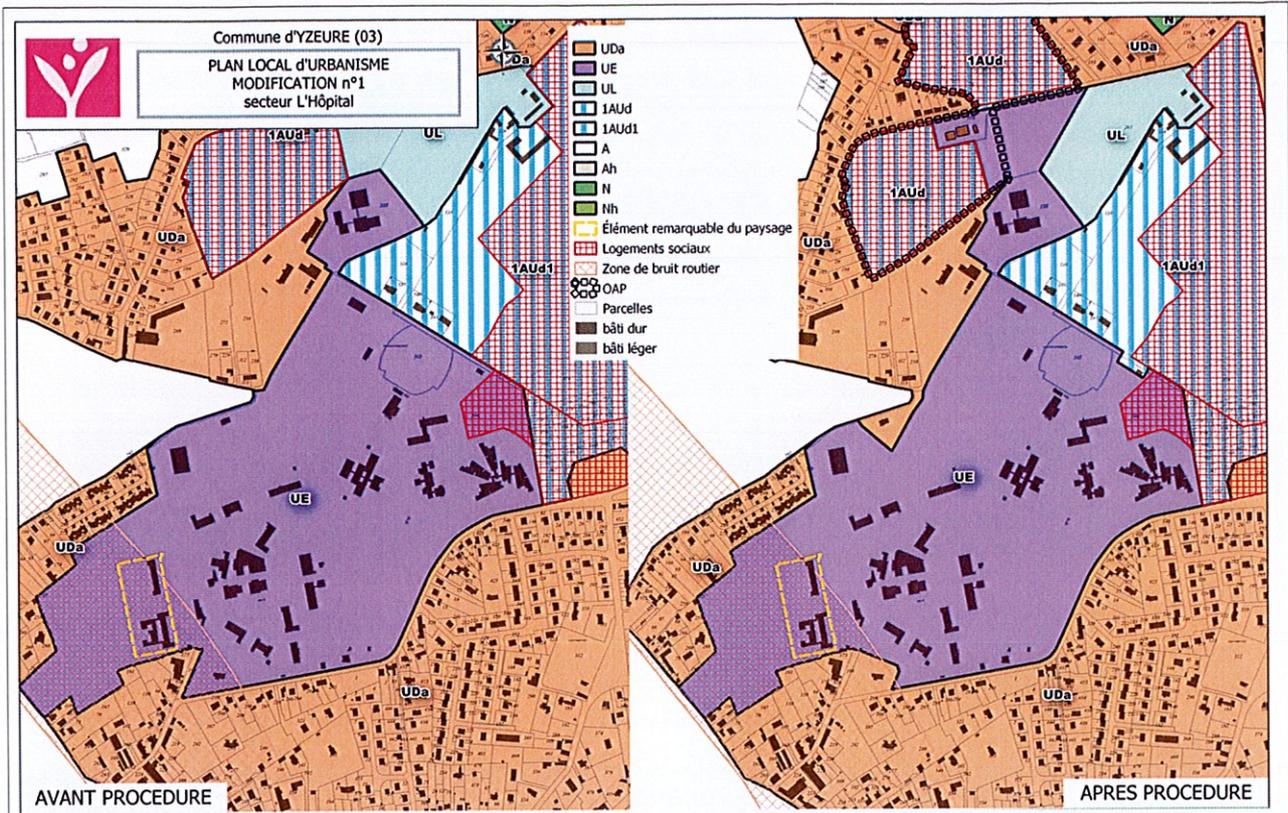
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est modifiée sur le secteur de la Mothe afin d'accompagner l'extension du parc d'activités de la Mothe : une nouvelle liaison douce est projetée entre la rue des Epoux Contoux et l'extension du Parc d'Activités de la Mothe.



4- La modification de la zone UE sur l'Hôpital, pour permettre le transfert de constructions existantes à vocation d'habitation en zone urbaine (Uda et 1AUd1). Elle consiste en une réduction du périmètre de la zone UE pour exclure de ce zonage des constructions existantes ayant une vocation d'habitation. Il s'agit d'anciens logements de fonction des agents de l'hôpital. Leur vocation étant désormais abandonnée, la structure de l'hôpital souhaite les remettre sur le marché des logements, permettant ainsi de compléter l'offre disponible sur la commune.



Ces constructions sont ainsi reclassées en zone urbaine UDa et 1AUd1, selon la zone la plus proche. Les surfaces déclassées de la zone UA pour être reclassées en zone UDa représentent une surface de 0,44 ha et 0,39 ha. Les surfaces déclassées de la zone UE pour être reclassées en zone 1AUd1 représentent une surface de 0,09 ha.



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

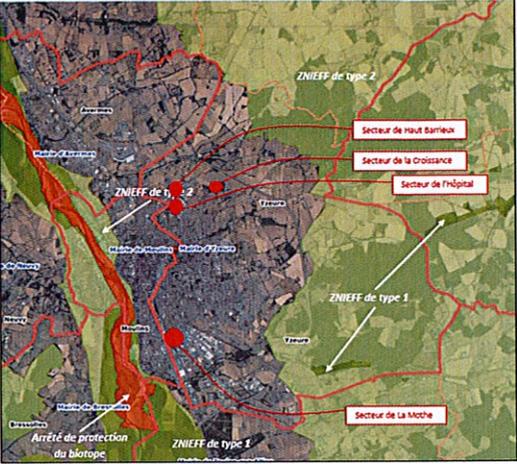
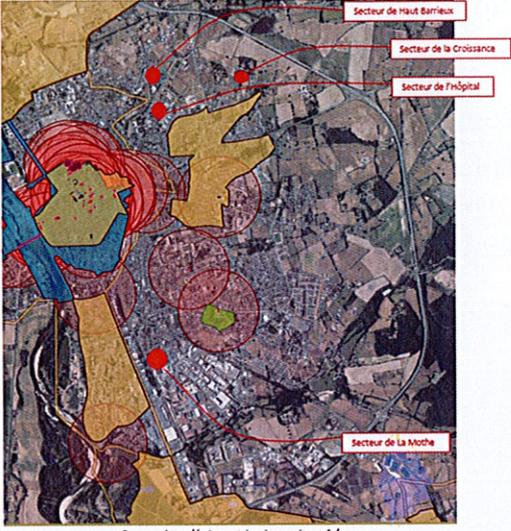
Annexe II

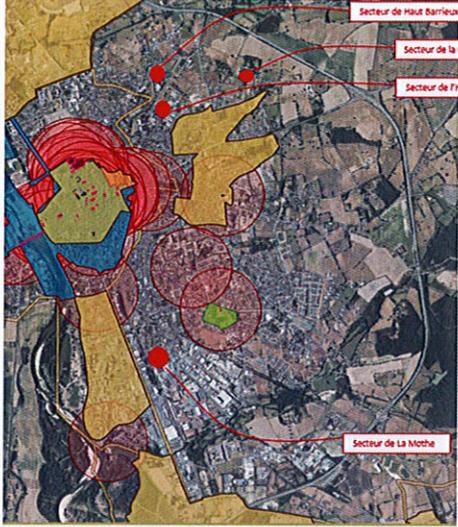
et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc du château de Panloup, site inscrit
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Pierre, classé MH - La tour du château de Foulet, inscrit MH - Le château de Panloup, inscrit MH - Le château de Pouzeux, inscrit MH
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors des zones artificialisées, le SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune

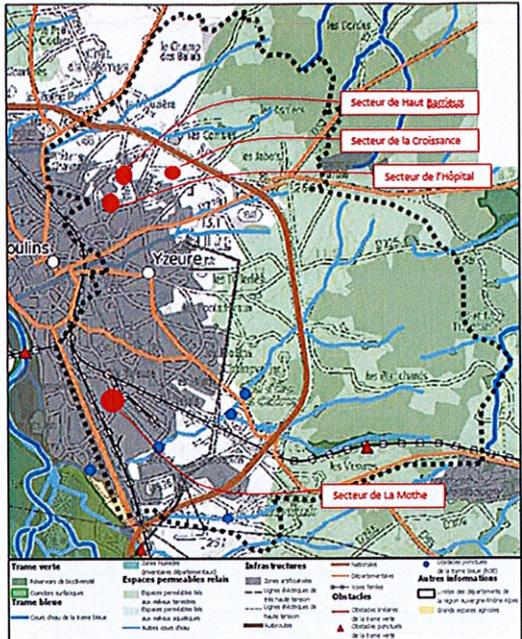
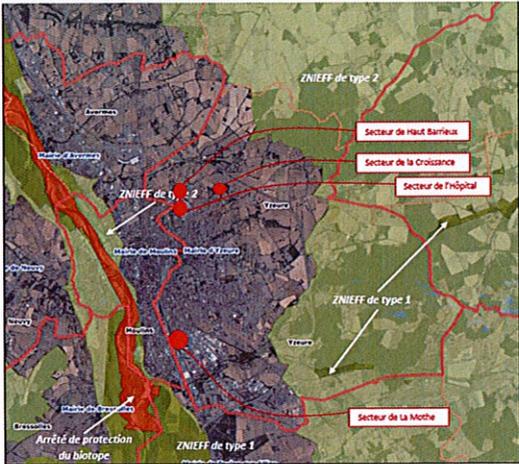
Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			d'Yzeure comme un espace perméable lié aux milieux terrestres. Un réservoir de biodiversité est identifié aux abords de l'étang Vieillard. La trame bleue est identifiée sous la forme de plusieurs cours d'eau affluents de l'Allier. Plusieurs obstacles ponctuels sont mis en avant, un concerne la trame verte, les autres se concentrent le long de la trame bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : « Les Vesvres » (830020383) ZNIEFF de type 2 : « Sologne Bourbonnaise » (830007448)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU d'Yzeure identifie des EBC.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des éléments naturels à préserver au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme (élément remarquable du paysage, jardins). Yzeure possède un riche patrimoine archéologique, comme en témoigne l'arrêté Préfectoral de Juin 2003 portant la création de deux zones archéologiques.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'éloignement des sites Natura 2000 par rapport aux sites de projet, la procédure de modification n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

			
<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Parc du château de Panloup, site inscrit. Les objets de la Modification ne sont pas concernés par un zonage patrimonial.</p> 
<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Pierre, classé MH - La tour du château de Foulet, inscrit MH - Le château de Panloup, inscrit MH - Le château de Pouzeux, inscrit MH <p>Les objets de la Modification ne sont pas concernés par un zonage patrimonial.</p>  <p style="font-size: small; text-align: center;">Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors des zones artificialisées, le SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune d'Yzeure comme un espace perméable lié aux milieux terrestres. Un réservoir de biodiversité est identifié aux abords de l'étang Vieillard. - La trame bleue est identifiée sous la forme de plusieurs cours d'eau affluents de l'Allier. - Plusieurs obstacles ponctuels sont mis en avant, un concerne la trame verte, les autres se concentrent le long de la trame bleue.

		 <p>Source : SRADDET - Atlas cartographique : annexe biodiversité</p> <p>La procédure de modification n'impacte à priori pas les corridors identifiés par le SRADDET sur le territoire d'Yzeure. Les objets de la Modification ne sont pas concernés par des TVB.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Au regard de l'éloignement des ZNIEFF et des secteurs concernés par un arrêté de protection du biotope par rapport aux sites de projet, la procédure de modification n'a pas d'incidence sur les inventaires et zonages environnementaux les plus proches.</p>  <p>Source : geoportail.gouv.fr</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

 Oui Non

- participation du public par voie électronique

 Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

 Oui Non

Révision allégée n°1 et déclaration de projet conduites en parallèle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques,

Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne,

Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes »,

Information sur le site internet de la Ville,

Mise à disposition du public - à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude,

Mise en place en mairie - Direction des services techniques - aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation,

Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations,

Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées,

Une réunion spécifique sera programmée sur le thème agricole, avant l'arrêt du projet.

8. Annexes**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Rapport de présentation à l'annexe 1 demandée.

Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après, correspondant à l'annexe 2 demandée.

Annexe 3 : Auto-évaluation, correspondant à l'annexe 3 demandée.

Annexe 4.1 : Modification de la Liste des ER, correspondant à l'annexe 4 demandée.

Annexe 4.2 : Modification des OAP, correspondant à l'annexe 4 demandée.

Annexe 4.3 : Modification du règlement, correspondant à l'annexe 4 demandée.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Yzeure	le,	25/07/2023
Nom	PERRIN	Prénom	Pascal
Qualité	Maire		

Signature

Pour le Maire,

La Conseillère municipale déléguée au développement durable,

Laëtitia PLANCHE

